

## **Extension du Palais de Justice et transfert de l'École de l'Arsenal - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1993 - Mise en œuvre de la révision du POS centre-ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 5 avril 1993, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au transfert de l'école de l'Arsenal rue Granvelle - rue Mégevand.

A l'époque, l'État envisageait d'engager également une déclaration d'utilité publique afin de réaliser l'extension du Palais de Justice à la place de l'école de l'Arsenal.

Toutefois, l'État a décidé de changer la procédure. En effet, par arrêté préfectoral du 5 juillet 1993, M. le Préfet du Département du Doubs a fait qualifier d'intérêt général l'extension du Palais de Justice. Par conséquent, la motivation de la déclaration d'utilité publique du transfert de l'école de l'Arsenal a maintenant pour base juridique le projet d'intérêt général «Extension du Palais de Justice», et non plus le projet de DUP au profit de l'État.

Il convient donc d'annuler le paragraphe 12 de la délibération du 5 avril 1993 où est évoquée cette procédure de DUP au profit de l'État : *«Il est rappelé que l'État doit procéder, parallèlement et conjointement, à la même démarche en ce qui concerne le dossier de l'extension du Palais de Justice sur la propriété communale de l'école de l'Arsenal».*

Par ailleurs et en application de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1993 et de l'article L 123.7. du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des sols secteur «centre-ville» afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général «Extension du Palais de Justice».

Une enquête publique sera organisée en vue de faire approuver par le Conseil Municipal la révision du POS.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est donc invité :

1) à approuver la modification de la délibération du 5 avril 1993 dans les conditions définies ci-dessus,

2) à autoriser la mise en œuvre de la procédure de révision du POS secteur «centre-ville» afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général «Palais de Justice».

**M. TABOURNOT :** Monsieur le Maire, ce qui nous semblait un dossier tout simple le 5 avril dernier s'est avéré être un dossier beaucoup plus compliqué que cela. Est-ce qu'il nous serait donc possible d'avoir un état des expropriations en cours et des précisions sur l'état de l'immeuble de la rue Granvelle ?

**M. LE MAIRE :** Cela n'a rien à voir avec ce qui vous est demandé ce soir. Il s'agit ici d'un changement de procédure de l'État pour uniquement cette partie de l'école de l'Arsenal puis d'engager la procédure de révision du POS secteur centre-ville.

**M. NACHIN :** Je souhaiterais que l'on m'indique quelle est la différence entre déclaration d'utilité publique et déclaration d'intérêt général.

**M. PONÇOT** : Il s'agit ici d'un projet d'intérêt général, ce qui veut dire que l'État et les collectivités concernées font ensemble un projet.

**M. NACHIN** : Je voudrais également savoir où en est le chantier de l'impasse Granvelle et quand aura lieu la démolition. Je sais que M. TABOURNOT a posé cette question mais j'aurai peut-être plus de chance que lui ! (rires). Je pose cette question en particulier parce que certains habitants de l'impasse Granvelle s'inquiètent à propos de la démolition de l'ancienne école Jeanne d'Arc. Ce sont des travaux qui, jusqu'à maintenant, ont entraîné beaucoup de nuisances et ils voudraient savoir si la démolition de l'école Jeanne d'Arc est programmée assez rapidement. Je voudrais aussi savoir s'il y a eu un engagement financier de la Ville dans le déménagement et le relogement des habitants du 9 et si on envisage toujours l'emplacement de la nouvelle école impasse Granvelle ?

**M. LE MAIRE** : Ce ne sont pas des questions inscrites à l'ordre du jour et vous serez tenu au courant en temps opportun. Pour l'instant le bâtiment de Granvelle est dans l'impasse, c'est tout ce que je peux vous dire ! Il faut attendre effectivement le résultat des expertises, etc. Je pense qu'à un prochain Conseil Municipal soit décembre, soit janvier on fera le point sur ce problème mais aujourd'hui je n'ai rien de plus à vous dire car apparemment rien n'a changé et nos services ne sont nullement concernés.

Quant au coût supporté par la Ville dans cette affaire (déménagements, relogement des sinistrés...) il sera naturellement «récupéré» en temps voulu, notamment auprès des assurances.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.